

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n° 224/2023/VOI

OBJET : Travaux sur le pont SNCF rue des Pâtis

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**CONSIDERANT** la demande de la société GIFFARD GENIE CIVIL en date du 7 avril 2023, intervenant pour le compte de la SNCF et concernant des travaux sur le pont SNCF rue des Pâtis à Osny,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant la période du 9 mai au 25 mai 2023 de 8h à 12h et de 13h à 17h, la société GIFFARD GENIE CIVIL est autorisée à intervenir sur le pont SNCF, rue des Pâtis à Osny.

**ARTICLE 2** :

**Le stationnement et la circulation seront interdits entre le giratoire de la sente Saint-Denis et le giratoire de la rue de Pontoise.**

Une déviation sera mise en place comme suit :

- En venant du giratoire dans le sens Osny/Pontoise : rue du Général de Gaulle, Chaussée Jules César, rue de Rouen.
- En venant de Pontoise : rue de Rouen, chaussée Jules César, rue du Général de Gaulle.

**ARTICLE 3** :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés de gyrophare et de bandes réfléchissantes.

Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée sera obligatoire.

La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel en date du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 4** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour permettre le passage des piétons en toute sécurité.

**ARTICLE 5** :

Après la fin des travaux, le domaine public sera rétabli dans son état initial, notamment les trottoirs, chaussées et espaces verts. L'entreprise veillera tout particulièrement au bon compactage des tranchées et au respect des structures de chaussées existantes.

**ARTICLE 6** :

L'ensemble de la signalisation sera apposé par la société GIFFARD GENIE CIVIL – ZI les Herbages 76170 LILLEBONNE

Tél 02 32 38 32 96 – Mail : david.hebouard@eurovia.com

**ARTICLE 7 :**

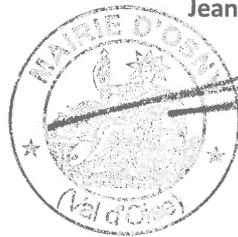
Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux et seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 8 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le

Jean-Michel LEVESQUE,



Le Maire